

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur FOUILLET Bruno, Maire.

Présents :

- BARRAT Martine, BAZIN Michèle, BERRY Amandine, BRET Laureline, CHAVAGNON Christophe, CHASSELAY Fabien, DONCHE Damien, DOUBLET Aurélie, FOUILLET Bruno, GEORGE Solène, GRAVIER Arthur, HOSTEKINT Justine, LUQUET Françoise, NOYEL Martial, RAMONA Jules, RICART Fabien et RIGAL Nathalie.

Absent excusé :

- Monsieur PORRETTA Mickael a donné pouvoir à Monsieur FOUILLET Bruno ;
- Monsieur CORNU Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur CHAVAGNON Christophe.

Quorum : 17

Date de convocation : 12 mai 2026

Objet : Demande de subvention Fonds vert- salle des fêtes - projet de rénovation de la salle des sports et des fêtes- rénovation thermique- transition énergétique et environnementale

26051801

Madame Martine BARRAT, adjointe en charge des finances, rappelle au Conseil municipal la nécessité de travaux de consolidation-sécurisation et de rénovation thermique du bâtiment principal de la salle des fêtes communale, également salle polyvalente regroupant des équipements sportifs et associatifs.

Suite à l'apparition de plusieurs désordres structurels (fissures importantes sur la fondation, la toiture et les murs - et de problèmes de distribution de chauffage – chaudière vétuste, absence d'isolation), la commune a diligenté un bureau d'études spécialisé pour réaliser un diagnostic du bâtiment ; celui-ci a relevé de nombreux désordres et préconisé des travaux impérieux.

Le scénario de la démolition-reconstruction est écarté car la réhabilitation est suffisante et afin de réduire le coût financier de l'opération.

Un chiffrage financier a été réalisé par l'assistante à maîtrise d'ouvrage, le cabinet EPICO. Celui-ci s'élève à 4 624 997,50 € HT.

L'adjointe en charge des finances expose au Conseil municipal que dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (*Fonds vert*), ce projet répond aux critères d'éligibilité de la programmation 2026 au titre de la « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

Elle informe le Conseil municipal que les dossiers dont le coût total est supérieur à 1,5M€ HT seront plafonnés à ce montant.

L'adjointe aux finances présente le plan de financement prévisionnel :

| <u>Coût estimatif des travaux et prestations intellectuelles : 4 624 997,5 € H.T.</u> | | |
|--|--------------------------|-------------------|
| <u>(estimation du cabinet EPICO janvier 2026)</u> | | |
| Financiers | Taux sollicité (arrondi) | Montant sollicité |
| DETR 2026 | 6,16 % | 285 000.00 € |
| DSIL 2026 | 25,95 % | 1 200 000.00 € |
| FONDS VERT | 25,95 % | 1 200 000.00 € |
| Autofinancement de la commune | 41,94 % | 1 939 997.50 € |
| TOTAL | 100 % | 4 624 997.50 € |

L'adjointe aux finances invite le Conseil municipal à poursuivre le projet de réhabilitation de la salle des fêtes polyvalente et à solliciter les potentiels financiers à hauteur des taux et montants proposés dans le plan de financement exposé ci-dessus.

Entendu l'exposé des motifs du projet des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes polyvalente, vu le plan de financement proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : ACCEPTE la poursuite du projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : SOLLICITE de Monsieur le Préfet du Rhône une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert).-2026 pour cette opération au taux de 25,95 %, considérant les critères d'éligibilité, pour un montant de 1 200 000 €.

Article 3 : AUTORISE le Maire à déposer le dossier auprès de la Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône et à signer tous les documents afférents à cette demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Installation de gites à chauves-souris chez des particuliers- convention d'autorisation ad'hoc

26051802

Monsieur Donche rappelle à l'Assemblée que des gites à chauves-souris vont être installés sur des façades appartenant à des propriétaires privés.

Aussi, cette implantation nécessite, après accord préalable du ou des propriétaires des façades concernées, la conclusion d'une convention de servitude autorisant l'implantation des équipements en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE la convention-type d'installation des gites à chauves-souris.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Représentant services de soins infirmiers à domicile

26051803

Madame Doublet, adjointe au social, rappelle au Conseil municipal que le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de L'Arbresle-Ecully dessert Châtillon.

Habilité par l'Agence Régionale de Santé pour assurer des soins de confort, en particulier des toilettes afin de permettre le maintien à domicile des personnes âgées et de soutenir les aidants, il peut accueillir 67 patients et 45 familles avec un malade Alzheimer.

La commune peut désigner un élu titulaire et un élu suppléant au sein de son Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article unique : DESIGNNE Françoise LUQUET, titulaire, et Aurélie DOUBLET, suppléante, en tant que représentantes de la commune au Conseil d'administration du SSIAD L'Arbresle-Ecully.

La délibération est adoptée à l'unanimité.